

Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

2014. 302. 0002

**portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et
de Mouvements de Terrain de la commune de Saint-Thomé**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 17-0013 en date du 17/01/2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de Saint-Thomé,

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 11/02/2014,

VU la décision de l'autorité environnementale, en date du 11/09/2013, dispensant la révision du PPR de Saint-Thomé, après examen au cas par cas, d'une évaluation environnementale,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 02/04/2014,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 28/02/2014,

VU les avis réputés favorables de la communauté de communes Rhône-Helvie et du Syndicat Mixte du bassin de l'Escoutay,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-108-0003 en date du 18/04/2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de Saint-Thomé ,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur reçus dans nos services le 30/07/2014,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de Saint-Thomé est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation
- des documents graphiques :
 - carte des aléas
 - carte des aléas zoom
 - carte des enjeux
 - carte des enjeux zoom
 - carte du zonage réglementaire
 - carte du zonage réglementaire zoom
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol – interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est affichée pendant 1 mois en mairie de Saint-Thomé et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Mention en est faite, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, à savoir Le Dauphiné Libéré.

Article 3 : Le plan approuvé est tenue à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Thomé
- à la Direction Départementale des Territoires de Privas,
- à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

29 OCT. 2014

Bernard GONZALEZ

